



À Saint-Pierre, le 21 octobre 2020

STEPHANE ARTANO

Saint-Pierre
Et
Miquelon

*VICE PRESIDENT DE LA
DELEGATION SENATORIALE
AUX OUTRE-MER*

*MEMBRE DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES*

CONSEILLER TERRITORIAL

Objet : Mesures de protection sanitaire pour Saint-Pierre et Miquelon.

Réf 20-034

Monsieur le Ministre,

Le 11 septembre dernier, la CACIMA et plusieurs organisations professionnelles inquiètes de la situation sanitaire (et de ses conséquences) ont saisi le préfet afin qu'il rende obligatoires une septaine et un second test PCR, pour toute personne entrant sur l'archipel.

Le 14 septembre, mécontents du refus du préfet, les professionnels de l'archipel se sont mobilisés lors d'une réunion avec les élus pour demander à l'État central de prévoir les outils juridiques nécessaires permettant au préfet d'imposer légalement la septaine ainsi que le second test PCR à son issue. Le député Stéphane CLAIREAUX s'est engagé à porter leur message auprès de vous.

Constant sur ce point, dans le cadre des débats au sénat sur le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, j'ai déposé un amendement destiné à autoriser le préfet de l'archipel à rendre obligatoires, le cas échéant, la septaine et le second test PCR. Mon amendement n'a pu être discuté dans la mesure où, en pleine discussion parlementaire, le gouvernement a retiré de l'ordre du jour ce texte en prévision des déclarations du Président de la République.

Par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national. Cette première période sera sans aucun doute prolongée par le processus législatif en cours.

Un des arguments avancés par le préfet DEVIMEUX pour ne pas mettre en place la septaine et le second test était lié au cadre légal qui ne le permettrait pas.



Dans ce contexte, qui rétablit un champ législatif et réglementaire très large, il est évident que le gouvernement peut plus sereinement autoriser le préfet à prendre des mesures de protection du territoire telles que rendre la septaine obligatoire et le second test PCR. A plus forte raison au regard des conditions sanitaires qui existent notamment sur notre territoire national.

Les septaines recommandées (et le second test) ne sont pas très strictement respectées. Il en va bien sûr de la responsabilité individuelle mais il en va aussi du caractère facultatif du dispositif.

Par ailleurs, cela pose de vraies difficultés aux voyageurs arrivant et dont l'employeur (privé comme public) impose bien souvent d'effectuer la septaine sur les congés annuels, poussant ainsi les salariés parfois à reprendre leur poste immédiatement sans effectuer la septaine recommandée.

Fort de ces éléments, et au regard de la situation sanitaire nationale et régionale, je souhaite que le Préfet de l'Archipel puisse imposer (comme au pire de la première vague) une septaine, suivie d'un second test PCR.

Si le gouvernement choisissait cette voie, que je recommande instamment, il me semble indispensable que le dispositif qui existait antérieurement de couverture des périodes d'isolement par l'assurance maladie, soit rétabli afin de ne pas pénaliser les employeurs et les salariés.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de ma haute considération.

Stéphane ARTANO

Monsieur le Ministre des Outre-Mer
M. Sébastien LECORNU
Hôtel de Montmorin 27 rue Oudinot
75007 Paris